

Aménagement du Chemin des Grands Bouez - Poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans l'optique de conduire à son terme l'aménagement du Chemin des Grands Bouez, la Ville de Besançon a sollicité M. le Préfet afin qu'il organise l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui permettra l'acquisition de la parcelle section IR n° 176, d'une contenance de 39 m², nécessaire aux aménagements à réaliser.

Par arrêté du 1^{er} octobre 2001, le Préfet a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 7 novembre 2001 sous la conduite de M. Claude GIRARDIN, désigné Commissaire-Enquêteur.

M. le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions fin novembre 2001. Les propriétaires de la parcelle visée dans le cadre de la procédure ont pu faire part de leurs observations et notamment de leur opposition à céder la parcelle sus-nommée nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

Au vu des objectifs poursuivis par la Ville, soit l'élargissement de la voie et le désenclavement d'une zone NB, qui peut accueillir des constructions, le commissaire-enquêteur a rendu des conclusions favorables à une déclaration d'utilité publique.

Il appartient, pour mettre un terme à la procédure engagée, à M. le Préfet de prendre un arrêté de DUP. Dans l'hypothèse où une acquisition amiable se révèle impossible, une enquête parcellaire sera conduite pour obtenir un arrêté de cessibilité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer sa volonté de poursuivre la procédure,
- solliciter M. le Préfet du Doubs afin qu'il prononce l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement du Chemin des Grands Bouez.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.